



Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2018

Par **smic54**, le **28/12/2017** à **12:26**

Bonjour, je viens de terminer un contrat de professionnalisation pour lequel j'étais payée au Smic (j'ai 34 ans) et mes patrons me prennent en CDI. Mon contrat a débuté à la fin de mon cdd c'est à dire le 22 décembre 2017. Mon salaire est de 1488 euros Brut soit le minimum prévu par la convention collective.

Ma question est la suivante, avec la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2018, ce dernier passera à 1498 euros Brut par mois, je serai donc payée moins que le SMIC, quelles sont mes options pour obtenir une revalorisation de mon salaire sachant que mes patrons ne veulent pas payer très cher leurs employés....

Je ne veux pas me faire avoir et toucher moins que le SMIC alors que j'étais payée le SMIC durant ma formation, je suis aujourd'hui diplômée d'un diplôme niveau III et j'ai 4 enfants...
Merci par avance de vos réponses

Par **Lag0**, le **28/12/2017** à **13:07**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas, de toute façon, être moins payé que le SMIC...